

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 juillet 2014 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.

Étaient présents :

Membres élus :

Odile PRADIER, Jacques ROUCHON, Christine BONNEFOY, Daniel TONSON, Maguy FOULTIER, Patrice FRANÇON, Dominique COLOMB, Adjoint ; M.-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Dominique ASTIER-COURBON, Louis BESSON, Carole CLUZEL, Stéphanie DEFOUR, Thierry DESOLME, Philippe DUTEL, Camille FANGET, Jean FOURNEL, Chrystelle GASSMANN, Pauline JOUSSERAND-TOURON, André MOLLE, Maryline MOUNIER, Jérôme PICHOT, Bernard ROUCHON, Jean-Jacques SAMUEL, Arlette VIOZAT, Conseillers Municipaux.

Personnel administratif :

M. SAMUEL, Melle MICHEL

Absents excusés

M. AUROUZE qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY
M. MONDON qui avait donné pouvoir à M. ROUCHON J.

Monsieur Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2014

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 12 juin 2014.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

Arrêté n° 14/134 portant sur la souscription d'un avenant n° 1 au lot 5 du marché se rapportant à la construction de l'école élémentaire avec la SARL FRAISSE et Fils pour la pose d'une alimentation pour le vidéo projecteur, et de différentes prises en particulier informatique pour un montant HT de 1172 euros .

Arrêté n°14/144 portant sur le remplacement d'un candélabre accidenté à la ZA Champs de Berre par Mme DUMONT 14 C rue Nicolas Chaize 42100 ST-ETIENNE par la Sté PIRE ELEC ZI Plaine 16 rue de l'industrie 42240 UNIEUX pour un montant de 1427.36 euros, montant indemnisé par SMACL Assurances.

Arrêté n° 14/147 portant sur la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de voirie 2014 à intervenir avec le bureau d'études CHANUT - Résidence Le Jules Romain Avenue de la Gare 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE pour un montant de 6216.00 euros HT.

Arrêté n° 14/148 portant sur la souscription d'un avenant négatif N° 1 se rapportant au lot n° 1 du marché relatif à la construction de l'école élémentaire souscrit auprès de la SARL Maçonnerie Jean ROYER pour un montant de 3500 euros HT.

3 - RESULTAT CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2014 ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'études CHANUT avait été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme voirie 2014 et qu'une consultation des entreprises a été lancée afin de réaliser cette opération en procédure adaptée.

Ce programme comprend une tranche ferme incluant la réhabilitation de la place de l'église et des voiries situées aux villages de la Chamarèche, du Petit Roure, au Play, au Fau et à Toulin ; une tranche conditionnelle 1 comprenant la voirie de la Cour et Moulin Canet et une tranche conditionnelle 2 comprenant des réfections diverses de voirie en tapis d'enrobés denses.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux avaient été estimés par le bureau d'études CHANUT à la somme HT de 270 550,00 € pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juillet 2014 pour analyser les offres. Quatre entreprises avaient répondu à cette consultation :

- ASTEN	293 027,35 € H.T.
- EUROVIA	219 128,20 € H.T.
- EIFFAGE	226 082,70 € H.T.
- PAULET	232 921,50 € H.T.

Après analyse, l'entreprise EUROVIA, présentant la meilleure offre pour le programme voirie 2014, a été retenue pour un montant de 219 128,20 € HT soit 262 953,84 € TTC.

Monsieur le Maire souligne le caractère extrêmement compétitif de l'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres, à savoir l'Entreprise EUROVIA.

4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière situé dans le bourg a fait l'objet de deux agrandissements dans le passé. Il paraît indispensable d'étudier aujourd'hui une nouvelle extension du cimetière étant donné qu'il reste actuellement peu d'emplacements disponibles.

Cet agrandissement devra répondre à la législation funéraire, en particulier en matière d'espace cinéraire avec la création d'un équipement spécifique à savoir, un site cinéraire comprenant un colombarium et un jardin du souvenir.

Le bureau d'études BEMO Infra et Urba, maître d'œuvre de l'opération, a établi un dossier de consultation des entreprises se rapportant à la phase 1 qui comporte l'aménagement d'un parking, d'un espace accueillant un colombarium et un jardin du souvenir, et d'une partie des tombes et des caveaux. La phase 2, quant à elle, correspond à un espace réservé à un agrandissement futur.

La phase 1 du projet comprend une tranche ferme, une tranche conditionnelle et une option (création de caveaux). La dépense prévisionnelle relative au projet d'extension du cimetière a été estimée par le bureau d'études BEMO Infra et Urba, maître d'œuvre, à la somme de 228 000.00 € HT option comprise.

Le détail des travaux se rapportant à l'opération s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT
Tranche ferme	84 585.00 €
Tranche conditionnelle	98 407.00 €
Montant total HT (hors option)	182 992.00 €
Option	45 008.00 €
Montant total HT (avec option)	228 000.00 €

Le plan de financement du projet se décline comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Travaux d'extension (avec option)	228 000.00 €	Réserve parlementaire	20 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	10 917.45 €	Fonds propres de la Commune	224 000.00 €
Etude de sols	1 190.00 €		
Mission CSPS	2 000.00 €		
Insertion et divers	1 892.55 €		
TOTAL	244 000.00 €		244 000.00 €

Compte-tenu de l'estimation des besoins à satisfaire, le mode de dévolution choisi pour les travaux d'extension du cimetière est la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises, **APPROUVE** le mode de dévolution du marché à savoir un marché à procédure adaptée, **SOLLICITE** auprès de Monsieur WAUQUIEZ, député, une aide financière au titre de la réserve parlementaire pour l'opération susvisée et **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

5 - AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES COMMUNAUTE DE COMMUNES

- * Convention de mise à disposition de locaux
- * Convention relative à l'utilisation du matériel de l'école
- * Convention de mise à disposition de personnel
- * Convention d'affectation de personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire organisés sur 9 demi-journées et qui concernent toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Il expose qu'après de nombreux mois de travail avec les services de la Communauté de Communes « Loire Semène », il a été convenu de retenir l'organisation suivante à compter de la rentrée 2014-2015 dans les écoles publiques de Saint Just Malmont et Malmont sur une semaine scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Temps école	8 h 30 – 11 h 45
Pause midi	11 h 45 – 13 h 30
Temps école	13 h 30 – 15 h 30
Temps TAP	15 h 30 – 16 h 15 (temps activités périscolaires)

- Le mercredi matin

Temps école	8 h 30 – 11 h 30
-------------	------------------

Monsieur le Maire précise que les garderies municipales seront toujours effectuées le matin de 7 h 45 à 8 h 15, à midi de 11 h 45 à 12 h 15 et le soir de 16 h 15 à 17 h 00.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes « Loire Semène » supportera intégralement les coûts liés à la mise en place des temps d'aménagement périscolaire et que la décision a été prise de supprimer sur tout le territoire communautaire les activités des EJC sauf pendant les vacances de Février et d'été avec l'organisation des camps.

Le coût d'exploitation des EJC est estimé à 330 000 € pour 25 adolescents en moyenne qui fréquentent les structures sur l'ensemble du territoire communautaire.

La suppression de ce service permet de proposer aux familles les TAP gratuits qui sont eux estimés à 335 000 €. Il précise que les garderies municipales continueront d'être assurées et financées par les Communes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mettre à la disposition de la CCLS certaines salles des écoles publiques de Saint-Just-Malmont et de Malmont ainsi que la salle d'animation de Malmont pour permettre la mise en place des TAP dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. Il précise que pour l'utilisation de la salle d'animation de Malmont dans le cadre des TAP, la Communauté de Communes Loire Semène versera une participation financière ;

- de mettre à disposition à titre gracieux du matériel des écoles durant les TAP sauf les fournitures de consommables qui seront à la charge de la CCLS ;

- de mettre à disposition et d'affecter du personnel communal pour l'encadrement des activités des temps périscolaires de 15 h 30 à 16 h 15 (personnel rémunéré par la CCLS) ;

- de lui donner pouvoir de signer toutes les conventions avec la Communauté de Communes Loire Semène ainsi que les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des locaux, de l'utilisation du matériel de l'école, de la mise à disposition et d'affectation du personnel avec la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les conventions avec la Communauté de Communes Loire Semène ainsi que les pièces s'y rapportant.

6 - CONVENTION CESSION TERRAIN CENTRE DE SECOURS AVEC SDIS HAUTE-LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 mars 2014, l'assemblée délibérante avait approuvé la cession à l'euro symbolique au service d'incendie et de secours de la Haute-Loire de la parcelle de terrain nécessaire à la construction. Depuis cette date, le service patrimoine du SDIS 43 a transmis pour approbation l'acte authentique passé en la forme administrative pour la cession du terrain pour 1 euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que cet acte prévoit notamment :

- La cession à l'euro symbolique du terrain nécessaire à la construction de la caserne des pompiers,
- Qu'en cas de désaffectation de la caserne par le SDIS 43 dans le délai de 60 ans à compter de sa réalisation la présente vente sera automatiquement résolue.

Monsieur le Maire précise que certaines précisions ont été demandées au service du SDIS 43 dans la rédaction de l'acte authentique notamment de la prise en compte dans la clause résolutoire de la participation communale de 25% aux dépenses d'investissement versée par la collectivité ainsi que le coût d'aménagement des réseaux (électricité, gaz, eau, téléphone).

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte authentique passé en la forme administrative actant la cession de terrain à l'euro symbolique du terrain nécessaire à la construction de la caserne des pompiers après accord avec le service patrimoine du SDIS 43 sur certaines modifications à apporter et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acte authentique passé en la forme administrative pour la cession du terrain de la caserne au SDIS 43.

7 - RECRUTEMENT D'UN CONTRAT CUI A L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose qu'un agent affecté à l'école publique maternelle publique de Saint-Just- Malmont à l'aide aux professeurs et à l'entretien des locaux est actuellement en arrêt maladie pour une longue durée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mademoiselle Camille POYET qui a déjà effectué plusieurs remplacements dans notre collectivité et qui pourrait être recrutée en contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 18 mois sur la base de 26 heures hebdomadaires avec une prise en charge de l'Etat de 90 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le recrutement de Mademoiselle Camille POYET à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une période de 18 mois (soit jusqu'au 29 février 2016) en contrat unique d'insertion au groupe scolaire de l'école publique, de l'autoriser à signer la convention du contrat unique d'insertion avec l'Etat et de signer avec Mademoiselle Camille POYET un contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le recrutement de Mademoiselle Camille POYET en contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une période de 18 mois et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du CUI avec l'Etat et le contrat à durée déterminée avec l'intéressée.

8 - CONVENTION MISE EN COMMUN PERSONNEL OGEC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2013 le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mise en commun de personnel avec l'OGEC Ecole sacré cœur concernant la mise à disposition de Madame VIAL Clarice à la commune de St-Just-Malmont pour une durée d'une heure par semaine scolaire pour l'accompagnement du transfert des élèves au restaurant scolaire pour l'année 2012-2013.

Il expose que ce dispositif a été reconduit pour l'année scolaire 2013-2014. Il demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise en commun de personnel avec l'OGEC pour l'année scolaire 2013-2014 sur la base d'une heure par semaine scolaire et de lui donner pouvoir de signer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise en commun de personnel avec l'OGEC pour l'année scolaire 2013-2014.

9 - CONSULTATION FOURNITURE REPAS SERVICE MUNICIPAL PORTAGE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture de repas à confectionner pour le service municipal de portage de repas à domicile aux personnes âgées arrive à expiration au 31 août 2014 et qu'il convient d'organiser une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.

Un dossier de consultation a été établi sur la base d'une fourniture prévisionnelle de 4500 repas préparés en liaison chaude les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis inclus de chaque semaine uniquement pour le repas de midi à l'exception des jours fériés. La date de prise d'effet du nouveau marché est fixé au 1^{er} septembre 2014 et conclu pour une période d'un an soit jusqu'au 31 août 2015 minimum avec possibilité d'être renouvelé 3 fois pour une période d'un an par tacite reconduction et ce pour une durée totale maximale de 4 ans.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 juillet 2014 à 12 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation pour la fourniture de repas à confectionner pour le service municipal de portage de repas à domicile aux personnes âgées et à livrer au restaurant scolaire municipal point de départ du service de livraison à domicile en liaison chaude et de lui donner pouvoir de contractualiser avec la société retenue suite à la consultation et analyse des offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le dossier de consultation pour la fourniture de repas pour le service municipal de portage de repas à domicile aux personnes âgées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec la société retenue suite à l'analyse des offres.

10 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE

Monsieur le Maire précise le rôle du syndicat et rappelle qu'il est distinct du Syndicat des eaux Loire-Lignon et comment se répartissent les tâches de chacun. La population desservie par le syndicat est évaluée à 15 000 habitants, soit 7315 abonnés en 2013. Avec 2 050 abonnés, la Commune de SAINT-JUST-MALMONT est la plus représentative en termes de consommation. La consommation moyenne par abonné s'élève à 87 m³/abonné.

L'eau brute provenait jusqu'en 2005 du barrage des Plats, 1^{ère} ressource. La conduite forcée du Lignon n'est considérée qu'en alimentation de secours. Le service public d'eau potable a prélevé 928 049 m³ pour l'exercice 2013 contre 958 663 m³ en 2012.

La station de traitement de Lerbret peut produire à son débit maximum 250 m³/h, soit 5500 m³ d'eau potable par jour. Cette station étant très ancienne malgré les réhabilitations effectuées au fil des années, elle sera refaite sous ce mandat.

Le souci premier du syndicat est d'entretenir le réseau, le réviser et le renouveler pour avoir un rendement le plus correct possible et réduire les pertes.

Monsieur le Maire précise ensuite au Conseil les modalités de tarification de l'eau et des recettes du service.

Monsieur le Maire mentionne que l'intégralité du rapport annuel 2013 peut être consultée au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

11 - DENOMINATION DE LA RUE RELIANT LA ROUTE DE JONZIEUX AU LOTISSEMENT DU CENTRE ET SIGNALÉTIQUE ROUTIERE SUR CETTE RUE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le plan de la rue desservant la crèche, l'école maternelle et la future école élémentaire. Il a été décidé en commission d'appliquer un sens unique sur une partie de cette voirie. Sur la section comprise entre le Lotissement du Centre (après l'accès au lotissement et l'angle du groupe scolaire public) et la jonction avec la Route de Jonzieux au niveau du numéro 21, le sens unique de la circulation sera instauré dans le sens Lotissement du Centre - Route de Jonzieux au niveau du numéro 21.

La circulation restera en double sens de la Place du Platou au niveau du numéro 13 de la Route de Jonzieux vers et dans le Lotissement du Centre jusqu'à l'angle du groupe scolaire public.

Monsieur le Maire précise ensuite au Conseil la nouvelle signalétique routière qui sera mise en place pour cette voirie.

12 - DEMANDE DE CLOTURE DES DOSSIERS ASSUJETTISSEMENT TVA ZA CHAMP DE BERRE, LA GARNASSE, LA FONT DE LOUP ET BOULODROME AUPRES DU SERVICE DES IMPOTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de demander l'assujettissement provisoire à la TVA de la ZA Font de Loup, de la ZA Champs de Berre, de la ZA La Garnasse et du boulodrome auprès du service des impôts des entreprises d'Yssingaux.

Compte tenu du transfert de compétences en matière de développement économique à la Communauté de Communes Loire-Semène, l'assujettissement à la TVA de la ZA Font de Loup, de la ZA Champs de Berre, de la ZA La Garnasse ne se justifie plus.

Compte tenu également du transfert de propriété intervenu en faveur de la boule amicale, l'assujettissement à la TVA du boulodrome ne se justifie plus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires auprès du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux en vue d'obtenir la clôture des dossiers susvisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la clôture des dossiers d'assujettissement provisoire à la TVA de la ZA Font de Loup, de la ZA Champs de Berre, de la ZA La Garnasse et du boulodrome auprès du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux.

13 - DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT TVA BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DU BREUIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé au cours de sa séance du 27 avril 2006 de soumettre les cessions de terrains à bâtir du lotissement du Champ du Breuil au régime fiscal des droits de mutations.

Dans le cas des lotissements soumis antérieurement aux seuls droits de mutation, dans la mesure où les cessions de terrains restant à vendre seront soumises à la TVA, la Commune pourra exercer ses droits à déduction sur une partie de la TVA ayant grevé les travaux d'aménagement quel que soit le délai écoulé depuis le paiement de ces dépenses. Les dispositions de péremption des droits à déduction ne s'appliquent pas au cas particulier.

De fait, les cessions de lots de terrains restant à vendre pour le lotissement du Champ du Breuil seront donc soumises à TVA. Cependant la Collectivité pourra exercer ses droits à déduction sur une partie de la TVA ayant grevé les travaux d'aménagement sans que lui soit opposé les dispositions de péremption des droits à déduction. La TVA déductible calculée sera proportionnelle à la surface occupée par les lots soumis à la TVA par rapport à la surface totale. Seul le montant HT de la vente sera budgétisé et non le montant TTC comme cela a été pratiqué précédemment. La Commune aura donc la possibilité de récupérer une partie de la TVA déjà payée sur l'aménagement du terrain. Cela aura pour effet de réduire les charges.

Le calcul de la TVA interviendra sur la marge pour la cession des terrains à bâtir disponibles sur le lotissement du Champ du Breuil. La marge équivaut à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot et le prix de l'acquisition initiale supportée par la Collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires auprès du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux en vue d'obtenir l'assujettissement du budget lotissement du Champ du Breuil au régime fiscal de la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'assujettissement à la TVA pour le budget lotissement du Champ du Breuil auprès du service des impôts des entreprises d'Yssingeaux.

14 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES DEPENSES D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ECOLE MATERNELLE ET DE BARRIERES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commission des affaires scolaires a décidé de poursuivre le plan d'équipement de l'école maternelle publique de Saint Just en procédant à l'acquisition de mobilier scolaire. La proposition de la SARL MADEX Mobilier a été retenue pour un montant de 1 257,16 € HT.

L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce mobilier scolaire pour l'école maternelle publique, de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par la SARL MADEX Mobilier pour un montant de 1 257,16 € HT et d'inscrire la dépense en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition de ce mobilier scolaire pour l'école maternelle publique et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture émise par la SARL MADEX Mobilier pour un montant de 1 257,16 € HT et à inscrire la dépense en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que la commission des travaux a décidé de poursuivre le plan d'équipement de la voirie et des services techniques en procédant à l'acquisition de matériel et de mobilier urbain.

En particulier l'acquisition de barrières de circulation qui vient compléter le parc existant doit favoriser la sécurité des différentes manifestations organisées par la Commune et les travaux exécutés par les services techniques.

La proposition de la société COMAT ET VALCO Equipements a été retenue pour un montant de 569,00 € HT.

L'acquisition de cet équipement doit être considérée comme une opération d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'acquisition de ces barrières pour les services techniques, de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par la société COMAT ET VALCO Equipements pour un montant de 569,00 € HT et d'inscrire la dépense en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition des barrières pour les services techniques et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture émise par la société COMAT ET VALCO Equipements pour un montant de 569,00 € HT et à inscrire la dépense en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission des affaires scolaires a été amenée à évoquer les dépenses à réaliser en de l'équipement de la nouvelle école élémentaire dont l'ouverture est prévue dans quelques semaines. En particulier, il convient de procéder à l'acquisition de 4 tableaux blancs interactifs.

La proposition de la SAS Manutan Collectivités a été retenue pour un montant de 712,40 € HT.

L'acquisition de cet équipement doit être considérée comme une opération d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'acquisition de ce matériel pour l'école élémentaire publique, de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par la SAS Manutan Collectivités pour un montant de 712,40 € HT et à inscrire la dépense en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition de 4 tableaux blancs interactifs pour l'école élémentaire publique et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture émise par la SAS Manutan Collectivités pour un montant de 712,40 € HT et à inscrire la dépense en section d'investissement.

15 - PARTICIPATION FINANCIERE CONCOURS PETANQUE « LE GRAND GALOP »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires du bar PMU « Le Grand Galop », 20 rue Nationale à SAINT-JUST-MALMONT ont organisé un concours de pétanque le vendredi 11 juillet 2014 au complexe sportif et ont loué du matériel appartenant à la collectivité et projettent d'effectuer un autre concours le samedi 6 septembre 2014.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de fixer une somme pour la mise à disposition des structures communales et du matériel pour ce concours de pétanque, compte tenu que la demande n'émane pas d'une association de la commune.

Il propose de fixer cette somme à 171 € par manifestation pour la mise à disposition des installations et matériels (buvette bâchée, benne, frigo, tables, chaises et électricité).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer à 342 € la participation due par le Restaurant Bar PMU « Le Grand Galop », 20 rue Nationale à SAINT-JUST-MALMONT pour la mise à disposition des installations communales au complexe sportif et du matériel pour l'organisation des concours de pétanque le vendredi 11 juillet 2014 et le samedi 6 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la participation financière due par le Restaurant Bar PMU « Le Grand Galop », pour la mise à disposition des installations communales au complexe sportif et du matériel pour l'organisation des concours de pétanque les 11 juillet 2014 et 6 septembre 2014.

16 - ANIMATIONS MUNICIPALES

*** Subvention Comité des Fêtes pour la fête de la musique**

*** Prise en charge animations estivales**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a organisé, en collaboration avec les associations de la commune, la fête de la musique qui a été animée par VOX OFFICE pour une prestation d'un coût de 750 euros.

Deux animations estivales seront programmées le 20 juillet 2014 par le groupe DJAMA DEL SOL et le 31 août 2014 par CYRIL LE DENICHEUR pour un orgue de barbarie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement au comité des fêtes d'une subvention de 750 euros correspondant à la prise en charge des frais d'animation de la fête de la musique du 20 juin 2014, d'approuver la prise en charge de l'animation du groupe DJAMA DEL SOL le 20 juillet 2014 représentée par M. FILIPPO CUTAIA et SANOU KARIM avec déclaration au guichet unique GUSO pour les charges et d'approuver la prise en charge de l'animation orgue de barbarie du 31 août 2014 par CYRIL LE DENICHEUR pour un montant de 580 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge des frais d'animation de la fête de la musique du 20 juin 2014, de l'animation du groupe DJAMA DEL SOL du 20 juillet 2014 et de l'animation orgue de barbarie du 31 août 2014.

17 - AUTORISATION A M. LE MAIRE DE MISE EN VENTE D'UN EPANDEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé par contrat de vente à paiements échelonnés en date du 19 septembre 2008 à la cession d'un épandeur JEANTIL à Monsieur Jérôme DUMOND agissant au nom de la société ETA, pour un montant de 14 000.00 € TTC payable en 10 échéances de 1 400.00 € TTC (1 170.57 € HT).

La commune a émis 10 titres de recette de 1 400.00 € TTC. La trésorerie de Saint-Didier-en-Velay a réussi à recouvrer seulement 2 385.80 € malgré les démarches engagées par la trésorerie pour recouvrer la créance.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la SARL SMTA du 29 janvier 2014, la trésorerie de Saint Didier en Velay a effectué pour le compte de la Commune la production du solde restant à régler soit la somme de 12 034.19 € incluant les frais de poursuite.

Compte tenu que l'épandeur JEANTIL a été inventorié dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, la commune a effectué une action en revendication des meubles comme le permet la procédure suite au jugement rendu.

Une visite à l'Hôtel des Ventes de Saint-Etienne a été effectuée le 10 juillet dernier afin d'étudier la possibilité de remorquer le matériel dont il s'agit en toute sécurité. Les services techniques ont procédé à son enlèvement le 15 juillet dernier.

Il paraît opportun d'envisager la cession de ce matériel qui n'est plus utilisé dans le cadre de l'épandage des boues de la station d'épuration de Roche Moulin. Le montant de la vente de cet épandeur devrait excéder la somme de 4 600.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter la restitution de l'épandeur JEANTIL ;
- d'approuver le règlement sur le budget du service de l'assainissement de la somme de 504.00 € TTC auprès de la SCM du Marais pour les frais de dossier et de conservation sur le parc (assurance comprise) ;
- de l'autoriser à engager les démarches en vue de la cession de l'épandeur JEANTIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la restitution de l'épandeur JEANTIL ;

APPROUVE le règlement sur le budget du service de l'assainissement de la somme de 504.00 € TTC auprès de la SCM du Marais pour les frais de dossier et de conservation sur le parc (assurance comprise) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réintégration de l'épandeur dans l'inventaire du budget du service de l'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de la cession de l'épandeur JEANTIL et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

18 - COMPTE-RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Vie Scolaire/Jeunesse

Madame BONNEFOY informe qu'une rencontre a eu lieu avec le personnel des écoles pour la mise en place de leur nouveau planning de travail suite au mercredi matin travaillé. Un bilan sera effectué aux vacances de la Toussaint.

Madame BONNEFOY informe que Madame Colette GRANJON, Directrice de l'Ecole Don Bosco, est partie en retraite. Elle a présenté sa remplaçante Madame CURSOUX. Suite à l'assemblée générale des parents d'élèves de l'école de Malmont, Madame FOURNEL a été remplacée par Madame Gaëlle BRET à la présidence.

En ce qui concerne les transports scolaires, les inscriptions sont closes. A ce jour, 204 élèves sont inscrits. Une réunion avec les deux transporteurs DRIOT/MASSON et JOURDY a été organisée afin d'examiner les différents circuits.

Le déménagement pour la nouvelle école primaire sera effectué semaine 34. La commission de sécurité est prévue pour le 3 septembre.

- Communication

Madame COLOMB informe qu'une réunion de la commission « communication » s'est réunie le 9 juillet pour l'élaboration de la trame qui doit paraître au mois d'octobre. Les articles doivent être adressés en Mairie avant le 8 septembre.

La commission « nomination des rues » s'est également réunie dans le cadre de la numérotation de voirie de la Chamarèche et s'est jointe à la commission « travaux » le 10 juillet.

- **Personnel Communal**

Monsieur FRANÇON indique que la commission du personnel ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil.

Le 11 juillet, Madame BONNEFOY et Monsieur FRANÇON ont assisté à une conférence débat à l'Hôtel du Département. Deux points ont été abordés. Le premier concernait le projet d'une convention pour la révision de la carte scolaire. Le second abordait le projet de mise en place de matériel numérique dans les écoles.

- **Animation/Culture**

Madame PRADIER précise que la fête de la musique du 20 juin s'est déroulée dans de bonnes conditions tant au niveau des organisateurs que des spectateurs.

Le 20 juillet, l'animation du marché musical n'a pas connu un grand succès en raison du mauvais temps.

La commission « animation/culture » va préparer le week-end de la fête patronale.

Madame PRADIER a accompagné Madame VIOZAT dans sa tournée de portage des repas et précise que cette dernière est très appréciée par les personnes âgées.

- **Travaux**

Monsieur ROUCHON indique que des travaux sur les travaux d'eaux pluviales vont être réalisés sur la route de Firminy au niveau de l'ancienne caserne des pompiers.

Il précise que les derniers travaux d'aménagement autour de la nouvelle école élémentaire se terminent.

- **Vie Associative/Sports**

Madame FOULTIER informe qu'une réunion de la commission « vie associative et sports » s'est réunie le 1^{er} juillet pour préparer le forum des associations. 23 associations participeront à ce forum.

Le planning d'occupation des gymnases et des terrains a été mis en place. Madame FOULTIER précise que certains présidents sont très conciliants ; d'autres par contre sont moins coopératifs notamment pour l'occupation du gymnase 2.

Madame FOULTIER informe qu'elle est à la recherche d'un praticable afin de remplacer la piste de saut qui se dégrade et devient dangereuse pour les 220 licenciés de gymnastique.

Le 4 septembre, Madame FOULTIER reverra toutes les associations et les écoles pour préparer la fête du sport qui aura lieu le 12 septembre au gymnase.

Urbanisme

Monsieur TONSON précise que lors de la prochaine commission d'urbanisme un point serait fait concernant les parcelles présentant des problèmes de pollution visuelle.

Dans le cadre de l'intercommunalité, Monsieur TONSON a assisté à une réunion au Pays de la Jeune Loire et ses rivières concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce document d'urbanisme doit être révisé suite aux lois Grenelle et Alur. Un bureau d'études a donc été choisi pour cette révision.

19 - QUESTIONS DIVERSES

*** Commission communale des impôts**

Madame SOUBEYRAN énumère le nom des contribuables nommés comme commissaires titulaires et commissaires suppléants de la CCID de Saint-Just-Malmont :

Commissaires titulaires : Mme Odile PRADIER, Mme Marguerite FOULTIER, M. Joseph BUGNAZET, Mme Marie-Thérèse CHATAIGNON, Mme Christiane BOUCHET, M. Pierre BOUTE, M. Bernard ROUCHON et M. Gérard ABRIAL

Commissaires suppléants : M. Louis BESSON, Mme Dominique ASTIER-COURBON, M. Jérôme PICHOT, Mme Stéphanie DEFOUR, M. Thierry DESOLME, Mme Arlette VIOZAT, M. Joël AUROUZE et Mme Pauline JOUSSERAND-TOURON

Le 26 juin, Madame SOUBEYRAN a assisté à une commission des finances au niveau de la Communauté de Communes Loire-Semène. Le constat est le suivant : une baisse des recettes avec une diminution des dotations de l'Etat de 15 % et une diminution de la fiscalité des entreprises et une hausse des dépenses due principalement à l'aménagement des rythmes scolaires avec les frais de restauration, les frais de transports et les charges de personnel.

*** Accueil des enfants de l'école privée le mercredi matin**

Suite à la réaction d'associations de parents d'élèves et de directeurs d'écoles sur le territoire, Monsieur le Maire explique que la CAF a été sollicitée concernant cet accueil le mercredi matin.

La CAF a répondu que « si le Président de la Communauté de Communes Loire Semène ne met pas en place un accueil pour les enfants de l'école privée, la CCLS perdrait une subvention annuelle de 228 000 €. » La CAF confirme que le non maintien de ce service ou la proposition d'un tarif unique différent de celui appliqué sur les autres temps d'accueil risque de remettre en cause les contrats qui les lient pour ces accueils, ce qui représenterait pour la CCLS une perte évaluée à 61600 € au titre de la prestation de service accueil loisirs et à 166800 € pour la prestation de service contrat enfance jeunesse. »

Par conséquent, Monsieur le Maire précise qu'un accueil sera donc prévu le mercredi matin pour les enfants de l'école privée.

*** Praticable**

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Président du club de Tennis de Table concernant le praticable.

Il précise que la recherche d'un praticable d'occasion est à l'ordre du jour depuis plus d'un an. Une fois que ce matériel aura été acquis, Monsieur le Maire mentionne que des choix seront faits en matière de répartition de l'espace sur le gymnase 2. Monsieur le Maire fera réponse au Président du club de Tennis de Table.

*** Etablissements CHEYNET**

Monsieur le Maire évoque la mise en redressement judiciaire des Etablissements CHEYNET et Fils.

Cet évènement a été traumatisant pour les salariés de cette entreprise, mais aussi pour la population et les élus. La mise en redressement judiciaire est intervenue le 1^{er} juillet. Elle a fait suite à un comité d'entreprise organisé à cet effet. L'entreprise est aujourd'hui administrée par un administrateur judiciaire en la personne de Maître SAPIN qui agit dans le cadre de la procédure lancée par le Tribunal de Commerce de LYON. Une analyse serait faite quant au potentiel et aux projets d'avenir de cette entreprise. Cette mise en redressement judiciaire toucherait 40 % de la masse salariale selon les chiffres annoncés.

Malgré les apports financiers importants du Groupe CHEYNET pour rétablir la situation (5 300 000 € depuis 7 à 8 ans et 900 000 € en 2013), Monsieur Grégoire GIRAUD n'a pas eu d'autre choix que de se diriger vers un redressement judiciaire pour sauver l'entreprise.

Monsieur le Maire salue le sens des responsabilités du syndicat FO qui va essayer de défendre au mieux les intérêts des salariés présents dans ce plan de licenciement. Ce syndicat agit également pour la pérennisation et le sauvetage de cette entreprise.

Monsieur le Maire espère que le maximum d'emplois soit préservé et que les salariés qui verront leur emploi menacé voire supprimé seront accompagnés de la meilleure façon possible pour que l'impact social ne soit pas trop important sur notre Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Frédéric GIRODET		Carole CLUZEL	
Odile PRADIER		André MOLLE	
Jacques ROUCHON		Arlette VIOZAT	
Christine BONNEFOY		Thierry DESOLME	
Daniel TONSON		Stéphanie DEFOUR	
Marguerite FOULTIER		Jean-Jacques SAMUEL	
Patrice FRANÇON		Jérôme PICHOT	
Dominique COLOMB		Pauline JOUSSERAND-TOURON	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Joël AUROUZE	
Philippe DUTEL		Dominique ASTIER-COURBON	
Maryline MOUNIER		Bernard ROUCHON	
Alain MONDON		Camille FANGET	
Chrystelle GASSMANN		Louis BESSON	
Jean FOURNEL			